

### PROTOCOLE N°3

#### Relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits de la pêche originaires d'Algérie

Les produits énumérés ci-après, originaires d'Algérie, sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption immédiate des droits de douanes.

Code NC (2002)	Désignation des marchandises
Chapitre 3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
0511 91 10 0511 91 90	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques ; morts du chapitre 3 : --- déchets de poissons --- autres
1604 11 00 1604 12 1604 13 90 1604 14 1604 15 1604 16 00 1604 19 1604 20 05 1604 20 10 1604 20 30	Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson : - Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés : -- Saumons -- Harengs -- Sardines, sardinelles et sprats ou esprotts : --- autres -- Thons, listaos et bonites ( <i>Sarda spp.</i> ) -- Maquereaux -- Anchois -- autres - autres préparations et conserves de poissons : -- Préparations de surumi -- autres : --- de saumons --- de salmonidés, autres que de saumons
1604 20 40 ex 1604 20 50 1604 20 70 1604 20 90 1604 30	--- d'anchois --- de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> --- de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i> --- d'autres poissons - Caviar et ses succédanés :
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés :
1902 20 10	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé : - Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) : -- contenant en poids plus de 20% de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
2301 20 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons : - Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques